RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE

DE

MOULINS-LÈS-METZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21
(Le Maire ne participe pas au vote)

Convoqués le :
24/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20240130-2024-06-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2024
Notification : 02/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Virginie GELLENONCOURT.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2024-06– Rénovation du complexe sportif du collège Albert Camus

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz est membre du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz.

En 1977 il a été décidé de créer le COSEC (Complexe Sportif Évolutif Couvert) près du CES Albert CAMUS. La commune de Moulins-lès-Metz, propriétaire du terrain, s'est vu confier la maitrise d'ouvrage des travaux par le Syndicat.

La commune de Moulins-lès-Metz s'est engagée à prendre la dépense qui résulterait d'un dépassement du coût au-delà du montant de la dépense subventionnable, les autres communes du Syndicat limitant leur participation à ce montant.

Une convention pour la participation des collectivités signataires a été mise en place le 5 décembre 1977 pour acter le projet et pour déterminer la participation du syndicat aux frais de fonctionnement et de gestion de ce complexe, portant à 80 % le taux de prise en charge par le Syndicat, hors entretien des abords et espaces verts.

Ce taux a été revu plusieurs fois, il a été fixé à 50,40 % en conseil d'administration du 6 avril 2023, (correspondant au temps d'occupation du collège CAMUS).

Ce complexe sportif a été bien entretenu au fil des années mais, à plus de 40 ans, présente des problèmes structurels, des dégradations et ne remplit pas toutes les conformités (accessibilité et sécurité incendie notamment). De plus très énergivore, ce bâtiment est soumis au décret tertiaire imposant 40 % d'économie d'énergies d'ici 2030.

La commune de Moulins-lès-Metz propose de porter l'opération de rénovation complète de ce gymnase mais n'a pas vocation de prendre en charge la totalité des travaux et demande la participation financière du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz qui serait évaluée par commune membre de la même façon que la convention de répartition des charges citées plus haut.

Le coût global de l'opération de rénovation du Complexe sportif Albert Camus est évalué à 2.812.000,00 € HT dont 350.000,00 € HT de travaux à la charge directe de la commune de Moulins-lès-Metz pour une extension de locaux ainsi que les frais qui y seront liés. La participation totale de la commune de Moulins-lès-Metz s'élèvera à 1.643.393,00 € HT soit 58.44 %.

La commune de Moulins-lès-Metz déduira aux 1.168.609,00 € HT restant (part du Syndicat) 50,40 % des subventions dont elle pourrait bénéficier pour ce dossier et prendra en charge la TVA.

Le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz ne participerait aux frais que dans la limite du montant de dépenses non subventionnées auquel s'ajouteraient les frais d'intérêt de l'emprunt que la commune de Moulins-lès-Metz serait éventuellement amenée à contracter.

Son taux de participation aux dépenses non subventionnées serait ramené à 41,56 % de l'opération totale (hors extension) calculée par rapport au taux d'occupation du gymnase par le collège Albert Camus.

Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz, avant de délibérer et de signer la convention à venir, demande aux conseils municipaux des communes membres :

- de valider l'opération de rénovation du complexe sportif Albert Camus.
- de s'engager à régler au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz, sur la durée de la convention à venir (25 ans), la part financière qui reviendrait à sa charge (calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège en septembre de l'année de référence).

Sur l'exposé des motifs ci-dessus présenté par Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 82 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le périmètre du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz regroupant les communes de Chatel Saint-Germain, Jussy, Lessy, Moulins-lès-Metz, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles et Vaux,

CONSIDERANT que le Complexe Sportif Évolutif Couvert Albert Camus, construit en 1977, a besoin d'une rénovation complète pour le confort d'utilisation des enfants scolarisés au Collège Albert Camus et pour des mises en conformité réglementaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE l'opération de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Albert Camus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz à signer la convention à venir et toutes les pièces nécessaires portant sur la répartition de l'effort entre les communes membres de la charge résiduelle de l'opération complète.

S'ENGAGE à libérer des crédits annuellement, au même titre que la participation aux charges de fonctionnement du Complexe Sportif, pour régler sa participation à la rénovation.

S'ENGAGE à inscrire, dès le budget primitif 2024, les crédits de l'opération de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Albert Camus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.
(Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/01/2024

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.